

Le 11 mars 2020



COMPTE-RENDU

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2020

- Budgets Commune, Eau Assainissement, Boucherie : Vote du Compte Administratif 2019, du Compte de Gestion 2019 et du Budget Primitif 2020

Les comptes administratifs sont approuvés par le Conseil Municipal. Les résultats de l'exercice 2019 sont les suivants :

- Budget Commune :
 - un excédent cumulé de fonctionnement de 136 894.52 €
 - un déficit d'investissement de 182 352.97 €.
- Budget Eau Assainissement :
 - un excédent cumulé de fonctionnement de 82 734.79 €
 - un excédent d'investissement de 285 273.53 €.
- Budget Boucherie :
 - un excédent cumulé de fonctionnement de 17 844.85 €,
 - un déficit d'investissement de 3 160.07 €.

Après présentation des comptes de gestion établis par Monsieur le receveur de Lamotte-Beuvron, le Conseil Municipal déclare que ces comptes dressés pour l'exercice 2019 n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Les budgets primitifs sont présentés au Conseil Municipal. Les principaux investissements seront :

- l'aménagement de la rue de la Chapelle
- la révision du plan Local d'Urbanisme
- l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite
- la réalisation d'un diagnostic sur l'adduction d'eau potable.

- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales

Les taux d'imposition 2020 sont les suivants :

Taxe foncière (bâti) :	22,00 %
Taxe foncière (non bâti) :	68,98 %

Suite à la réforme de la taxe d'habitation, le Conseil Municipal ne vote plus le taux de cette taxe.

- Rétrocession d'une concession dans le cimetière communal

Une concession de terrain dans le cimetière communal avait été attribuée en novembre 2008 à un couple Vouzonnois. Cette concession cinquantenaire avait été accordée afin d'y fonder la sépulture particulière de cette famille. Aujourd'hui, elle souhaite rétrocéder la concession à la Commune de Vouzon.

Le Conseil Municipal accepte cette rétrocession sachant que la Commune sera en mesure de vendre à nouveau cette parcelle. Le prix est déterminé au prorata du temps restant à courir jusqu'à son expiration

- Accueil de loisirs – Convention avec les communes de Chaon, Souvigny-en-Sologne et Sennely

L'accueil de loisirs est ouvert le mercredi et les vacances scolaires et concerne les familles de Vouzon, de Chaon, de Souvigny-en-Sologne et de Sennely.

Le Conseil Municipal décide de renouveler la convention avec chacune de ces communes pour préciser les engagements des Communes de Chaon, de Souvigny-en-Sologne et de Sennely et ceux de la Commune de Vouzon pour la réalisation des activités enfance jeunesse en considération du Contrat Enfance Jeunesse.

Chaque convention prendra effet le 1^{er} juin 2020 et prendra fin le 31 mai 2021.

- Questions diverses

Néant